

REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

ARTICLE 1 : DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Date du Marché de Noël : Dimanche 13 Décembre 2015

Horaires du Marché : de 9 H 00 à 18 H 00.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation possible des exposants

le samedi 12 décembre de 15H00 à 18h00

le dimanche 13 décembre de 6 H 00 à 9 H 00

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, créateurs, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier

L'attribution des stands sera déterminée par le Comité de pilotage.

ARTICLE 3 : SELECTION

Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :

De limiter le nombre d'exposants par spécialité,

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

ARTICLE 4 : DROIT D'INSCRIPTION

Le Sou des Ecoles de Ménerbes a voté le montant des droits d'inscription comme suit :

10 euro le mètre linéaire **MAXIMUM 3 METRES**. (Les chèques seront encaissés après la manifestation)

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout exposant refusé se verra restituer le chèque avant le marché de Noël

ARTICLE 5 : Annulation

Pour l'exposant :

En cas de dédit intervenant au-delà des 10 jours avant le début de la manifestation la somme versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant à moins de 10 jours avant le début de la manifestation aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient remboursés.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 6 : PRODUITS PRESENTES

Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : STRUCTURES

L'organisateur met à disposition des exposants :

A l'intérieur de la Salle Jean Bonansera: des tables alignées,

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée.

Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, peuvent les installer dans leur stand.

1

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

Ø envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 30 novembre 2015

Ø restituer le matériel en bon état

Ø n'installer aucun chauffage électrique,

Ø respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE l'association du Sou des Ecoles de Ménerbes

L'association du Sou des Ecoles de Ménerbes s'engage à assurer :

Ø la mise sous alarme de l'ensemble de la salle pour la nuit de samedi 12 au dimanche 13 décembre

Ø la mise à disposition de table et de 2 chaises à chaque exposant

Ø la sonorisation, la programmation d'animations sur le Marché de Noël

Ø la communication autour du Marché de Noël

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

Le Sou des Ecoles est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : LEGISLATION

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

Le Sou des Ecoles de Ménerbes décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 12: DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Sou des Ecoles de Ménerbes

Renseignements et dossiers d'inscription:

Baeza David 06 83 39 77 57

<http://lesoudesecolesdemenerbes.blogspot.fr/>

BULLETIN D'INSCRIPTION

2^{eme} EDITION DU MARCHE DE NOEL 13 décembre 2015 à MENERBES

Le Marché se déroulera de 9 h à 18 h le dimanche 13 décembre 2015.

Engagement des participants :

Les artisans s'engagent à aménager leur stand avant l'ouverture du Marché au public.

Chaque participant s'engage à :

- Fournir à l'organisateur de la manifestation la copie de l'inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en qualité d'artisan-créateur ou d'auto-entrepreneur, la copie de la déclaration aux Impôts en qualité d'artiste libre.
- Remettre à l'organisateur une attestation de police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour foires, salons et marchés.
- Libérer les locaux dès la fermeture du Salon au public.

Engagements de l'organisateur :

- Le Marché est exclusivement réservé aux artisans et créateurs.
- L'entrée du Marché sera gratuite au public.
- L'organisateur s'engage à fournir les tables des stands (1,00x0,80), afin que les exposants présentent leurs créations. **MAXIMUM 3 METRES**
- Des prises électriques et des rallonges générales seront à disposition des exposants, pour brancher l'éclairage des stands.
- Les prises électriques ne seront disponibles que pour l'éclairage des stands, tout autre usage est interdit (bouilloire, cafetière, chauffage).
- La salle d'exposition sera chauffée.

Sou des Ecoles de Ménerbes

Renseignements et dossiers d'inscription:

Baeza David 06 83 39 77 57

<http://lesoudesecolesdemenerbes.blogspot.fr/>

2eme EDITION DU MARCHE DE NOEL

Dimanche 13 décembre 2015 à MENERBES

Le Marché de Noël se déroulera de 9 h à 18 h le dimanche 13 décembre 2015.

BULLETIN

D'INSCRIPTION :

et CHEQUE DE PLACE à
retourner :

Mr BAEZA DAVID
296C route des Beaumettes
84560 MENERBES

NOM : PRENOM :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Pièces à transmettre à l'association du Sou des Ecoles de Ménerbes:

- la copie de l'inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Photos des créations
- La copie de l'attestation de police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour foires, salons et marchés.
- Règlement par chèque du stand (*encaissement après le marché de Noël*)
- Photocopie de la carte d'identité de l'exposant.

Mon droit de place sera de :

☐

10€ / le mètre

Je souhaite avoir au stand demètre(s) **MAXIMUM 3 METRES**

Mon chèque pour ma place sera de.....mètre X 10 Euro =

☐ ☐ Besoin électrique pour éclairage du stand oui non

☐ Les personnes qui n'auront pas envoyé leur inscription **avant le 30 Novembre 2015** ne pourront pas participer au Marché de Noël.

Je soussigné(e)reconnais avoir lu le règlement

*Bon pour accord, le2015 (mention LU ET APPROUVE)
Signature*

Sou des Ecoles de Ménerbes

Renseignements et dossiers d'inscription:

Baeza David 06 83 39 77 57

<http://lesoudesecolesdemenerbes.blogspot.fr/>